

Guide d'élaboration et de réalisation des projets

Programme AccèsLogis Québec

Chapitre 2

Description sommaire du programme et des aides financières

2. Description sommaire du programme et des aides financières

AccèsLogis Québec (ACL) est un programme d'aide qui favorise le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

Ainsi, une coopérative, un office d'habitation, un organisme à but non lucratif ou une société acheteuse sans but lucratif peut réaliser, avec une contribution minimale du milieu, de tels logements, qui sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste de même qu'à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation.

Pour préparer un projet, ces intervenants peuvent s'assurer du soutien d'un groupe de ressources techniques (GRT) reconnu par la Société. De plus, s'ils disposent des ressources dont la compétence est reconnue par la Société, ils peuvent préparer et présenter eux-mêmes leur projet (autodéveloppement).

Les projets ACL doivent prévoir les coûts d'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment ainsi que les coûts d'exécution des travaux, s'il y a lieu. Un projet peut constituer en la rénovation de logements existants, la transformation-recyclage de bâtiments non résidentiels en logements ou en chambres, ou encore la construction de logements neufs.

L'aide financière octroyée pour un projet peut prendre les formes suivantes :

1. Subventions :

- Sous la forme d'aide à la réalisation du projet;
- Sous la forme d'une subvention additionnelle, versée à certaines conditions (ex : régions éloignées, volet I, bas loyer, adaptation pour personnes handicapées, transformation-recyclage d'un bâtiment du patrimoine religieux, projet de démonstration, projet novateur, etc.);
- Sous la forme de suppléments au loyer pour une proportion des unités de logement d'un projet.

2. Garantie de prêt accordée par la Société.

Un projet doit également bénéficier d'une contribution financière provenant du milieu. Cette contribution doit être confirmée en totalité avant l'engagement définitif d'un projet. Elle peut être obtenue d'une municipalité, d'un organisme de charité, d'une entreprise privée, d'une collecte de fonds, etc.

Le programme ACL comporte trois volets :

Volet I

Projets de logements permanents pour des familles, des personnes seules et des aînés autonomes. Ce volet du programme peut également comporter, à certaines conditions, du logement permanent pour des clientèles ayant des besoins spéciaux en habitation, comme des personnes handicapées autonomes.

Volet II

Projets de logements permanents avec services pour des aînés de 75 ans ou plus ou pour des aînés en légère perte d'autonomie ([voir annexe 7](#)).

Volet III

Projets de logements temporaires ou permanents **avec services** pour des clientèles ayant des besoins spéciaux en habitation qui nécessitent des installations spéciales **et** des services d'assistance personnelle sur place (sans-abri, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, etc.).

Le « logement temporaire » comprend le logement de transition offert temporairement aux personnes qui effectuent une démarche de réintégration sociale et d'autonomie en logement avec des services de soutien, ainsi que le logement d'urgence de type dépannage ([voir section 3 du chapitre 6](#)).

Chaque projet des volets II et III nécessite une étroite collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne notamment les services à la clientèle. En effet, l'organisme doit obtenir l'appui écrit d'un intervenant en autorité du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) ou du centre intégré de santé et de services sociaux de votre région (CISSS) sur la pertinence de ces projets. L'organisme devra être en mesure d'assurer le financement de ces services à la satisfaction de la Société ou de son mandataire.

Les particularités de chacun des volets sont détaillées au [chapitre 6](#).